

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
11	11	11

Convocation du 19 mai 2020

DÉLIBÉRATION : N° 02-03-2020

OBJET :

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

**Le 24 mai 2020
A 10 heures 30 minutes**

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Foyer Communal, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présents : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

Absents excusés : -

SECRETAIRE - Mme DELEZAIVE Renée

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20 à 2123-24 ;

Considérant que le Code susvisé fixe des maximaux et qu'il n'y a donc pas lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Délibère :

MAIRE : OUDIN Céline

Indemnité mensuelle déterminée conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT soit 25.5% de l'indice brut terminal.

1^{er} ADJOINT : HUAN Marc

Indemnité mensuelle déterminée conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT soit 9.9% de l'indice brut terminal.

2^{ème} ADJOINT : LINK Phillip

Indemnité mensuelle déterminée conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT soit 9.9% de l'indice brut terminal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

